

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier en date du 21 septembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Michaël QUERNEZ, Maire

Etaients présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Eric Alagon, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Bernard Nedellec, Cindy Le Hen, Brigitte Conan, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly

Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon
Nadine Constantino a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Cécile Peltier
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger à partir de 20h40
Erwan Balanant a donné pouvoir à Serge Nilly
Martine Brézac a donné pouvoir à Yvette Bouguen.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

Monsieur le Maire, en application de l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal, donne lecture de la question écrite de Marc Duhamel, reçue par mail le 22 septembre dernier, concernant la sécurité et les incivilités, et de sa réponse datée d'aujourd'hui.

Puis, il présente la liste des marchés attribués du 25 juin au 12 septembre 2016.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2016

Alain Kerhervé demande d'apporter les modifications suivantes :

Délibération 4, page 5 : « Alain Kerhervé approuve ce choix car les moyens *devront être identiques* puisque n'adhéreront à ce service commun que les communes déjà adhérentes au SITC ».

Délibération 23, page 22, dans la réponse de Danièle Kha : « ... La place du Conseil Départemental n'était pas une place d'urgence mais une place *réservée pour les personnes momentanément en difficulté.* »

Le compte-rendu de la séance du 6 juillet est adopté à l'unanimité.

1. MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Monsieur Stéphane GUILLEVIN, Conseiller municipal élu sur la liste « Ensemble, osons Quimperlé », a donné sa démission pour raisons personnelles et professionnelles au 1^{er} juin 2016.

Lors de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2016, il a été remplacé au sein Syndicat départemental d'énergie du Finistère (SDEF) en tant que suppléant, du Conseil d'administration du CCAS et de la Commission enfance jeunesse de Quimperlé Communauté.

En complément, il convient de le remplacer dans les commissions municipales sein desquelles il siégeait.

Proposition :

Sur proposition du groupe d'opposition, le Conseil municipal est invité à modifier la composition des commissions suivantes suite à la démission de M. Stéphane GUILLEVIN :

- Solidarités, personnes âgées : Soazig CORDROCH et Marc DUHAMEL
- Ressources humaines : Martine BREZAC et Marc DUHAMEL
- Finances, évaluation des politiques publiques et administration générale : Erwan BALANANT et Alain KERHERVE
- Eau et lutte contre les inondations : Alain KERHERVE et Erwan BALANANT
- Vie associative, jumelages et coopérations, égalité femme-homme : Marc DUHAMEL et Yvette BOUGUEN

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

2. ELARGISSEMENT DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE QUIMPERLE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE DANSE

(Monsieur le Maire)

Exposé :

Lors de sa séance du 30 juin 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Quimperlé a décidé d'approuver l'élargissement de la compétence communautaire en matière de musique et de danse en ajoutant aux statuts la compétence suivante :

« construction, gestion et entretien du conservatoire intercommunal de musique et de danse et soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau ».

Cet élargissement de compétence permettra le transfert à la Communauté du conservatoire municipal de musique et de danse de Quimperlé, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Lors de sa séance du 30 juin, le Conseil communautaire a également validé le principe de construction, sur le territoire de la Ville de Quimperlé, d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) pour la musique et la danse.

Cet engagement s'accompagne de la décision d'élaborer un plan de développement des enseignements artistiques en matière de musique et de danse sur tout le territoire.

L'élargissement de la compétence de la Communauté s'inscrit dans une dynamique d'intégration communautaire de l'enseignement artistique qui s'est traduite en 2010 par la création d'un réseau d'écoles de musique comprenant le conservatoire municipal et cinq écoles associatives.

La direction et la coordination pédagogique de ce réseau sont assurées par le directeur du Conservatoire mis à disposition de la Communauté à hauteur de 40% de son temps de travail.

Situé au cœur du territoire du pays de Quimperlé, le conservatoire municipal bénéficie d'un rayonnement intercommunal en termes d'attractivité, de fréquentation et de formation.

Il est par ailleurs la seule structure du réseau à enseigner la danse.

Sur la base de ce constat, la Ville de Quimperlé et la Communauté d'Agglomération partagent l'ambition de développer la pratique et l'enseignement artistique en matière de musique et de danse et de doter le territoire d'un conservatoire de musique et de danse d'envergure implanté à Quimperlé.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'élargissement de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays de Quimperlé en matière d'enseignement musical et de danse.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 15 mars 2016

Avis favorable de la commission ressources humaines du 16 septembre 2016.

Alain Kerhervé rappelle que, lors du vote du pacte fiscal et financier, il avait regretté, concernant la rédaction de cette compétence, que le terme de gestion était seul utilisé et avait souhaité qu'il soit rajouté « aménagement et/ou construction » à ce texte, suivi par Monsieur le Maire. Ce qui a été fait et on ne peut que s'en féliciter.

Cependant, aujourd'hui, il y a deux textes différents traitant du même sujet, le pacte fiscal et financier d'une part et les statuts d'autre part. Si les statuts sont modifiés dans le sens préconisé, le pacte fiscal devra impérativement être également modifié.

Il demande que la communauté d'agglomération apporte les modifications nécessaires sur ce chapitre.

Par ailleurs, il demande comment la communauté d'agglomération assurera le financement de ce transfert de charges estimé à 176 000 €. Il propose d'établir un budget annexe pour cette compétence.

Monsieur le Maire rejoint Monsieur Kerhervé sur les statuts qui demandaient à être précisés et sur la volonté de construire nécessairement un nouveau conservatoire de musique et de danse.

Concernant le pacte fiscal et financier, à la demande des élus quimperlois, une nouvelle règle stipule que, lors d'un transfert de compétence, l'attribution de compensation de la commune ne soit plus amputée de 100 %, mais de la quote-part équivalente à la fréquentation des Quimperlois. En l'occurrence, le conservatoire est fréquenté par 50 % d'élèves quimperlois, l'attribution de compensation ne sera donc amputée que de 50 %. C'est une avancée historique pour Quimperlé et il salue la démarche politique solidaire pour reconnaître les charges de centralité de la Ville.

D'autre part, le pacte fiscal et financier et les statuts n'ont pas la même valeur juridique. Les statuts doivent être approuvés par la Préfecture alors que le pacte fiscal est un pacte politique adopté par l'intercommunalité. Il n'y a donc pas obligation d'une stricte conformité des documents. Cependant, on doit rester attentif à ce que ce qui est écrit dans les statuts se vérifie et que la règle soit commune lorsqu'il s'agit de transférer des équipements à l'intercommunalité. Concernant les moyens financiers de l'intercommunalité, il lui appartiendra bien à l'avenir d'assumer les grands projets structurants sur son territoire. Demain, en conseil communautaire, une décision modificative sera proposée par le Président ; elle porte la conséquence d'une loi positive sur la réorganisation territoriale du pays suite à la loi NOTRe qui a connu un succès tel que malheureusement notre intercommunalité n'a pu bénéficier des mécanismes financiers mis en œuvre comme elle le souhaitait et comme l'avait annoncé le Président, conséquence : au lieu de bénéficier d'1,3 million euros de DGF complémentaire, il ne sera peut-être constaté que 40 000 €.

Monsieur le Maire espère que cela ne concernera que cet exercice budgétaire et que les initiatives engagées par le Président de notre intercommunalité et les sept autres présidents des agglomérations de France, victimes de ce succès, permettront de corriger cette erreur et que l'on retrouvera, dans l'exercice à venir, le 1,3 million d'euros de DGF complémentaire.

Par ailleurs, le président n'interrogera pas le PPI cette année, mais s'il n'y a pas de rectification de cette injustice au projet de loi de finances 2017, il sera alors tenu de le faire.

Quant à savoir si l'intercommunalité aura les moyens nécessaires pour financer le futur conservatoire de musique et de danse, il nous sera nécessaire d'être attentif et vigilant afin que, dans le futur PPI, quelques soient les circonstances, ce projet soit prioritaire. La Ville de Quimperlé va d'ailleurs transférer des moyens financiers, par le mécanisme de l'attribution de compensation, qui permettront d'en financer une partie. La loi stipule également que la collectivité qui transfère la compétence avec des équipements, doit aussi s'engager à donner les moyens financiers du renouvellement.

Des discussions ont été engagées avec l'intercommunalité sur ce point précis, sur le flux financier que la Ville devra dégager pour garantir le renouvellement de l'équipement. Monsieur le Maire a évoqué le montant de 30 000 € annuels sur trente ans. La Ville de Quimperlé financerait donc 900 000 € sur le futur investissement.

Concernant l'établissement d'un budget annexe pour le conservatoire, Monsieur le Maire ne le juge pas nécessaire. En revanche, dans un souci de totale lisibilité, il sera possible de demander une autorisation de programme.

Alain Kerhervé souscrit à l'autorisation de programme à condition qu'elle soit très claire à la fois pour les élus et les habitants.

Il se dit convaincu de la nécessité de cette construction et de sa priorité et voulait en fait des précisions sur le financement des frais de fonctionnement, car ce nouvel équipement va obligatoirement entraîner des frais de gestion supplémentaires et sa crainte est de recourir à l'augmentation des impôts pour les financer.

Monsieur le Maire répond que la question posée renvoie à une question de fond, le projet d'établissement. Il appartiendra à la communauté de mener les discussions, de faire des choix et de mettre les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'élargissement de la compétence de Quimperlé Communauté en matière d'enseignement musical et de danse à l'unanimité.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE QUIMPERLE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Lors de sa séance du 30 juin 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Quimperlé a approuvé la modification de ses statuts avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Cette démarche d'actualisation traduit une volonté de clarification. Elle intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRE du 7 août 2015 et dans la continuité du passage en Communauté d'Agglomération.

Trois objectifs ont guidé ces modifications statutaires explicitées dans le document en annexe :

1/ La mise à jour et la sécurisation avec :

- La modification de libellés de compétence pour se conformer à la loi, particulièrement en matière d'aménagement du territoire et de développement économique
- La reformulation et l'ajout de précisions pour améliorer la compréhension
- La suppression de libellés de compétences non exercées
- Le transfert de libellés dans les bonnes catégories (obligatoires, optionnelles, facultatives)
- L'ajout de compétences déjà exercées (promotion de la langue bretonne, promotion de l'économie sociale et solidaire notamment)

2/ La mise en conformité avec la loi NOTRE :

- En matière de développement économique : suppression de définition de l'intérêt communautaire, en particulier pour les zones d'activités,
- En matière d'accueil des gens du voyage : gestion des aires d'accueil
- En matière de collecte des déchets, passage de la compétence dans le bloc des compétences obligatoires

3/ l'intégration d'une nouvelle compétence de « *construction, gestion et entretien du conservatoire intercommunal de musique et de danse et soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau* ».

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Quimperlé, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 20 septembre 2016.

Alain Kerhervé déclare, qu'au cours d'une séance du conseil municipal, il avait soulevé le problème des Gens du voyage en disant que la loi NOTRe prévoyait le transfert des aires d'accueil mais que la communauté s'occupait déjà des grands rassemblements des Gens du Voyage. Monsieur le Maire lui avait alors répondu qu'il approuvait cette demande de modification et que l'intercommunalité prenait volontairement les aires d'accueil. Or, il constate que dans la modification des statuts proposée, rien n'est changé et il est écrit « à ce titre », c'est-à-dire au titre de la loi NOTRe, que la communauté est également compétente pour la gestion et l'organisation des grands passages. La modification demandée n'est donc pas inscrite dans les statuts.

Monsieur le Maire répond qu'en tout état de cause, il n'y a pas de difficulté particulière sur le fond en terme de compétences et que l'expression « à ce titre » ne renvoie pas forcément à la loi NOTRe. La phrase est mal rédigée et il demandera à la communauté de changer lors d'une

prochaine modification des statuts. Il propose de voter la modification des statuts avec cette réserve.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de Quimperlé Communauté avec effet au 1^{er} janvier 2017.

4. QUIMPERLE COMMUNAUTE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 27 MAI 2016

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 27 mai 2016, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

1. Transfert du financement des associations CN3R et CKCQ
2. Transfert de la salle de gymnastique de Bannalec à la commune

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification (21/07/2016), pour délibérer. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver *le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 mai 2016*

Daniel Le Bras déclare que le club de plongée aurait pu bénéficier du transfert au même titre que le club de natation et celui de canoë.

Monsieur le Maire répond que le club de plongée a été évoqué mais n'a pas été retenu. Par ailleurs, le CKCQ étant devenu intercommunal et les locaux occupés sur la base de La Mothe appartenant à la Communauté, il serait également logique de transférer la base de Saint-Nicolas toujours communale à ce jour.

Alain Kerhervé se dit satisfait de l'application des règles concernant la distinction entre les Quimperlois et non Quimperlois. Cela dit, rien n'empêchait la Communauté, avant le pacte fiscal, de prendre une délibération allant dans ce sens.

Monsieur le Maire répond que le pacte financier et fiscal vient traduire la réinstauration du dialogue et la sérénité politique en pays de Quimperlé et on en perçoit les effets.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT à l'unanimité.

5. SERVITUDE DE PASSAGE, IMPASSE DES BRUYERES

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

M. GASNIER propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 10 située 1 - rue des ajoncs, accède à son atelier par un chemin créé depuis de nombreuses années sur une parcelle communale (espace vert) cadastrée section AE n°269 (voir plan joint), le long de la parcelle cadastrée section AE n°285.

Afin de prévoir une éventuelle division de sa parcelle, il demande que cette servitude soit officialisée. Cette servitude aura 3 mètres de large et sera parallèle à la limite de la parcelle cadastrée section AE n°285.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord à la création de cette servitude de passage, les frais d'acte étant à la charge du bénéficiaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 13 septembre 2016

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

6. REGULARISATION DE PARCELLES PROPRIETE DE M. NICOLAS, 12 RUE DE GEILENKIRCHEN - ZONE DE LA VILLENEUVE BRAOUIC

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Lors de la cession de terrain de M. NICOLAS, situé 12 rue de Geilenkirchen - zone de la Villeneuve Braouic, plusieurs difficultés ont été relevées quant aux limites de cette propriété avec le domaine public :

- une partie des stationnements se trouve sur le domaine public,

- la parcelle cadastrée section BY n°279, propriété communale d'une surface de 93 m² est intégrée dans celle de Monsieur NICOLAS,
- le transformateur EDF est également construit en partie sur la parcelle de M. NICOLAS,
- la parcelle cadastrée section BY n°278, propriété de M. NICOLAS se trouve en grande partie sur la voie (rue de Geilenkirchen).

Afin de régulariser cette situation, un document d'arpentage a été sollicité auprès d'un cabinet de géomètre.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur l'ensemble de ces régularisations, le déclassement d'une partie du domaine public devra toutefois faire l'objet d'une enquête publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé, les frais d'acte étant à la charge de la Ville de Quimperlé.

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 13 septembre 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 20 septembre 2016.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

7. DENOMINATION DE VOIES ET DE PLACES

(Rapporteur : Michel Forget)

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal, la dénomination des voies et places suivantes :

- place où s'arrêtent les bus près de l'école Notre Dame de Kerbertrand : esplanade du Père Yves Ollivier
- giratoire au droit du pont de Moëlan : giratoire de la gare,
- dernière habitation sur la commune de Quimperlé vers le village de Kerfleury à Moëlan-sur-Mer : allée de Kerfleury
- voie en impasse vers le stade et la salle de sports des Papeteries de Mauduit : impasse Désiré Granet (nom du stade),
- square près du porche nord de l'église Notre-Dame : square Jean V, Duc de Bretagne

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 13 septembre 2016

Marc Duhamel ne trouve pas le choix de giratoire de la Gare judicieux, car la gare se situe plus haut et propose giratoire du pont de Moëlan ou le nom d'un illustre Quimperlois.

Monsieur le Maire répond qu'un débat a eu lieu en commission, mais pour des raisons pratiques et pour situer la gare, le nom de « giratoire de la gare » a été choisi.

Par ailleurs, des propositions seront faites lors de prochains conseils municipaux pour nommer des rues ou des infrastructures en hommage à des Quimperlois disparus ayant œuvré pour la Ville et de citer Benoîte Groult, Georges Hotte, Victor David, notamment.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

8. AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU LIEU-DIT « ST-JALMES » : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA VILLE DE QUIMPERLE

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

L'aménagement par la Ville de Quimperlé d'un giratoire au carrefour des routes départementales n° 765 et 22 au lieu-dit « St-Jalmes » nécessite la passation d'une convention entre le Conseil Départemental et la Ville pour déléguer à cette dernière la maîtrise d'ouvrage des travaux de reprise des enrobés des chaussées.

Le projet de convention, joint en annexe, fixe entre autres le contenu des missions déléguées, les modalités de validation du projet et de réception des travaux, et précise le remboursement à la Ville du coût des travaux de reprise des enrobés de chaussées pour un montant de 14 000,00 HT €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de reprise des enrobés de chaussées dans l'emprise du projet d'aménagement d'un giratoire à l'intersection des routes départementales n° 765 et 22.

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 13 septembre 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 20 septembre 2016.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

9. MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE TRANSPORT COLLECTIF – PROGRAMME 2016 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Une convention cadre, signée entre la Communauté d'Agglomération et les communes, définit les modalités techniques et financières de partenariat pour la création et l'aménagement des points d'arrêts du réseau de transport collectif de Quimperlé Communauté.

Le programme 2016 d'aménagement des arrêts de bus, établi en concertation avec Quimperlé Communauté et TBK, comprend la mise aux normes des arrêts suivants :

Adresses	Nombre d'arrêts	Montant en € HT
- Rue de Pont-Aven (face aux n° 98 et 105)	2	10 021,00
- Rue d'Arzano (face au n° 17)	1	2 981,80
- Rue du Bourgneuf (angle de l'accès au Quai Surcouf)	1	4 229,00
- Rue de Lorient (face au n° 80)	1	3 628,63
- Rue de Lorient (angle de la rue Théodore Botrel)	1	3 734,90
- Rue Terre de Vannes (au carrefour de la rue d'Arzano)	1	3 218,00
- Rue du Couëdic (face aux n° 111 et 112)	2	7 416,50
- Allée Victor Schoelcher (face aux n° 4 et 11)	<u>2</u>	<u>7 408,00</u>
TOTAL	11	42 637,83

Pour ce type d'opération, Quimperlé Communauté apporte un fonds de concours au taux de 50 %, soit un montant global d'aide financière de 21 318,91 € pour l'exercice 2016.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de Quimperlé Communauté,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'opération à établir ainsi que les annexes financières propres à chaque chantier.

Avis favorable des Commissions « Politique de la Ville et Environnement » et « Eau et lutte contre les inondations » du 13 Septembre 2016.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 20 septembre 2016.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

10. CONVENTION DE PARTENARIAT DE QUIMPERLE COMMUNAUTE/VILLE DE QUIMPERLE POUR LE FINANCEMENT D'UNE CONDUITE D'EAUX PLUVIALES BOULEVARD ALEXANDRA DAVID NEEL

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Dans le cadre des travaux de construction de l'hôtel communautaire rue Andreï Sakharov, la Ville de Quimperlé a autorisé Quimperlé Communauté à poser une canalisation d'eaux pluviales dans l'emprise du Boulevard Alexandra David-Neel, au droit de la parcelle communautaire.

Considérant que le projet d'aménagement de liaisons douces sur ce même boulevard aurait nécessité le busage du fossé, aux frais de la Ville de Quimperlé, sur la moitié de la longueur canalisée par Quimperlé Communauté, un accord a été conclu entre les 2 collectivités pour cofinancer ces travaux d'intérêt commun sur la base d'un remboursement par la Ville de Quimperlé, à hauteur de 50 % du montant total des travaux s'élevant à 17 584,85 HT €.

Pour pouvoir effectuer ce remboursement, il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Quimperlé et Quimperlé Communauté afin de permettre le versement de la participation de la Ville aux frais de construction de cette canalisation d'eaux pluviales pour un montant de 8 792,43 HT € représentant 50 % de la dépense totale.

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 13 septembre 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 20 septembre 2016.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

11. AQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N° 75, SUR LE SENTIER KREBS-SAVARY

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Le chemin Krebs/Savary/Rivière passe par la parcelle cadastrée section AP n°75.

La Ville a d'ailleurs posé un platelage sur ce terrain afin de permettre le franchissement du ruisseau.

Les propriétaires (Consorts LE ROUX) ont demandé à la Ville d'acquérir cette surface de 3 707 m² au prix de 3 707 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°75 d'une surface de 3 707 m² au prix de 3 707€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

12.RENOVATION DE LA COUVERTURE DU PORCHE SUD DE L'EGLISE NOTRE DAME :
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU
DEPARTEMENT ET A LA DRAC

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

L'Eglise Notre Dame, édifice majeur de la haute-ville, classé monument historique le 6 mai 1915, datant du dernier quart du XIII^{ème} Siècle, présente des signes importants de vieillissement de la couverture du porche Sud.

Un remplacement de celle-ci est donc envisagé en y intégrant la dépose du conduit de fumée de l'ancienne chaufferie.

Les travaux s'élèvent à 21 047.35 € HT pour le lot couverture et à 1 250.00 € HT pour le lot maçonnerie.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère afin de financer les travaux.

DEPENSES		RECETTES	Demandé
Restauration de la		Conseil départemental du	
couverture du porche Sud,		Finistère (25%)	5 574,33 €
Eglise Notre Dame	22 297,35 €	DRAC (50%)	11 148,67 €
Maçonnerie et couverture		Ville de Quimperlé (25%)	5 574,35 €
TOTAL (HT)	22 297,35 €	TOTAL	22 297,35 €

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 13 septembre 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 20 septembre 2016.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le plan de financement et donne son accord à l'unanimité.

3.PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'ASSOCIATION MEXICO
LINDO DANS LE CADRE D'UN « PROJET JEUNES »

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

22 jeunes en classe de terminale Economique et Sociale du lycée de Kerneuzec organisent un voyage « découverte de l'Argentine » du 16 au 31 mars 2017.

Afin de financer leur séjour, ils ont mis plusieurs actions en place depuis deux ans, comme la vente quotidienne de gâteaux, une collecte de papiers et cartons, de la vente de chrysanthèmes, de muguets, une opération papier cadeaux, deux tombolas, un stage de Zumba, un tournoi de foot, la vente de galettes des rois, ainsi que la vente de saucissons, de chouquettes et un chocolaté latino.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une aide financière d'un total de **625€** à l'association Mexico Lindo.

Avis favorable de la commission petite enfance, éducation, jeunesse du 20 septembre 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 20 septembre 2016.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité (Stéphanie Mingant, membre de l'association, ne prend pas part au vote).

14. PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'ASSOCIATION QUIMPER SANTAMARIA-ORLEA PAYS DE HATEG DANS LE CADRE D'UN « PROJET JEUNES »

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Un jeune animateur quimperlois participe en tant que bénévole au développement des centres de loisirs dans le Sud-Ouest de la Roumanie.

Les structures d'accueil de mineurs y étant très peu développées, l'association sollicite l'expérience des animateurs de notre territoire. La prise en charge de ces animateurs se limite au transport, aux frais d'alimentation et une partie du budget pédagogique.

L'association ne peut rémunérer et financer l'intégralité du séjour pour les dix animateurs bretons qui ont pris le départ.

Proposition :

Pour cela, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une aide financière d'un total de **160 €** à l'association Quimper Santamaria-Orlea Pays de Hateg.

Avis favorable de la commission petite enfance, éducation, jeunesse du 20 septembre 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 20 septembre 2016.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

5. REHABILITATION DE 50 LOGEMENTS A KERBERTRAND PAR LE FOYER D'ARMOR : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 600 000€

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

Le Foyer d'Armor a souscrit un prêt d'un montant de 600 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de réhabiliter 50 logements à Kerbertrand situés au 1,3,5,7 et 9 rue JF Kennedy.

Les spécificités du prêt se trouvent en annexe

Le Foyer d'Armor demande à la Ville de QUIMPERLE d'accorder sa garantie d'emprunt à 100% pour le prêt, dans les conditions fixées ci-dessous.

Propositions :

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé entre Le Foyer d'Armor et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la Ville dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : Le Conseil municipal de la Ville de QUIMPERLE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 600 000 euros souscrit par le Foyer d'Armor auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 50 logements – 1 à 9 rue JF Kennedy à QUIMPERLE.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt	PAM
Montant	600 000€
Durée totale	15 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts

	<i>différés</i>
Modalité de révision	DR Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Foyer d'Armor dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Foyer d'Armor pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et le Foyer d'Armor.

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 20 septembre 2016

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

6. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

Suite aux démarches menées par le Trésorier, demeurées sans résultat, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 6 597,13€ se répartissant comme suit :

- Budget principal : 512,70€
- Budget Eau : 3 542,09€
- Budget Assainissement : 2 542,34€

Ces sommes concernent la période allant de 2004 à 2015.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus par budget :

- Budget principal : 512,70€
- Budget Eau : 3 542,09€
- Budget Assainissement : 2 542,34€

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 20 septembre 2016

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

17. TRAVAUX DE SECURISATION DANS LES ECOLES : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION DES ECOLES POUR L'ANNEE 2016

(Rapporteur : Danièle Kha)

Exposé :

Suite aux récents attentats et dans le contexte de menace terroriste, une vigilance renforcée est devenue une priorité absolue. Les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur ont défini le cadre de leur coopération renforcée pour la sécurisation des écoles, des collèges et des lycées, notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante.

Par courrier en date du 21 septembre dernier, l'Etat a fait savoir que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) allait être abondé de 50 millions d'euros afin d'aider les collectivités territoriales et les organismes gestionnaires des établissements privés sous contrat à réaliser des travaux de sécurisation dans les établissements scolaires.

Les écoles de Quimperlé concernées par ce dispositif sont :

Ecole Brizeux :

Installation d'un visiophone et d'un verrouillage électrique d'un portillon, système raccordé sur le réseau informatique du bâtiment.

Montant des travaux : 4 842,05 € HT

Ecole Maternelle Bisson :

Installation d'un visiophone et d'un verrouillage électrique d'un portillon, système raccordé sur le réseau informatique du bâtiment

Montant des travaux : 4 179,91 € HT

Ecole Maternelle du Lézardeau :

Remplacement de l'interphone existant par un visiophone.

Montant des travaux : 1 862,86 € HT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Ecole Brizeux	4 842,05	FIPD (80%)	11 107,86
Ecole Maternelle Bisson	4 179,91		
Ecole Maternelle Lézardeau	1 862,86	Ville de Quimperlé	2 776,96
TOTAL	13 884,82	TOTAL	13 884,82

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIDP) pour la réalisation des travaux de sécurisation des écoles.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

18. TRANSFERT DU PERSONNEL DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE QUIMPERLE

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Exposé :

Depuis 2010, Quimperlé Communauté exerce la compétence concernant l'animation du réseau des écoles de musique afin d'assurer une cohérence pédagogique, territoriale et tarifaire sur l'ensemble du territoire.

A cette fin, une convention de mise à disposition, du directeur du conservatoire à hauteur de 40% a été signée entre la ville de Quimperlé et la Communauté en janvier 2013 et une autre convention relative à la mise à disposition de l'assistante d'enseignement artistique du conservatoire à hauteur de 15% a été signée en janvier 2014. Les formations, les actions et les réunions pédagogiques du réseau des écoles de musique se déroulent sur le site du conservatoire. Enfin, des animations d'intérêt communautaire sont déjà coordonnées par des professeurs du conservatoire.

Dans le cadre de l'élargissement de ses compétences et afin d'asseoir une véritable école d'enseignement artistique spécialisée au cœur de la communauté et de permettre au Conservatoire de décrocher le label CRI (Conservatoire à Rayonnement Intercommunal), Quimperlé Communauté propose le transfert du conservatoire municipal de musique et danse de Quimperlé. La date effective pour ce transfert est fixée au 1er janvier 2017.

Le transfert de compétences s'accompagne obligatoirement du transfert des personnes exerçant ces missions. Il convient également de dénoncer les deux conventions préalablement citées.

Au préalable, le comité technique de Quimperlé Communauté a été saisi pour avis le 21 juin 2016.

Le comité technique de la Ville de Quimperlé a été saisi le 13 septembre 2016.

Les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la Ville de Quimperlé et de Quimperlé Communauté.

Les agents occupant un emploi dans le service du conservatoire de musique et de danse sont transférés à la Communauté à compter du 1er janvier 2017, dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs au sein de la Ville de Quimperlé.

Par délibération en date du 30 juin 2016 et conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1 le Conseil de la communauté d'agglomération du Pays de Quimperlé a approuvé le transfert de 24 personnels de la Ville de Quimperlé exerçant en totalité leurs fonctions au sein du conservatoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les différents emplois de titulaires ou de contractuels transférés sont les suivants :

- **11 agents titulaires du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique** : 3 agents à temps complet (20H/sem), 3 agents à mi-temps (10H/semaine), un agent à 16,5h/sem et un agent à 12.5H/sem, un agent à 9H/sem et un agent à 7H/sem, un agent à 11.5H/sem
- **3 agents en Contrat à durée indéterminée du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet** : 2 agents à 4H/sem et un agent à 3H/sem
- **7 agents en contrat à durée déterminée du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet** : 2 agents à 5H/sem ; 1 agent à 7H/sem ; 2 agents à 4H/sem ; 1 agent à 3H/sem et 1 agent à 6H/sem
- **1 agent en contrat à durée déterminée pour un remplacement** de congé de longue durée du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet de 7H/semaine
- **1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet** en charge du secrétariat du conservatoire
- **1 professeur d'enseignement artistique à temps complet** en charge de la direction du conservatoire.

Il est prévu le maintien du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient dans leur collectivité d'origine conformément aux dispositions légales si cela leur est plus favorable,

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert :
 - de 22 agents du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique de la Ville de Quimperlé à la Communauté dans le respect de leur quotité de travail fixée dans leur contrat ou arrêté
 - d'un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet
 - d'un agent du cadre d'emploi de professeur d'enseignement artistique à temps complet.
- de dénoncer les deux conventions relatives à la mise à disposition du directeur et de l'assistante d'enseignement artistique à la date du 1^{er} janvier 2017
- de préciser que les emplois susvisés seront supprimés au tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017.

Avis favorable du Comité technique du 13 septembre 2016

Avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 16 septembre 2016

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le transfert du personnel du conservatoire de musique et de danse et donne son accord pour dénoncer les deux conventions relatives à la mise à disposition du directeur de l'assistante d'enseignement à compter du 1^{er} janvier 2017.

19. CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA SALLE DES FETES ET DE LA REGIE DES SPECTACLES

(Monsieur Le Maire)

Exposé :

Dans le cadre du processus de réorganisation des services du pôle bâtiment-logistique engagé depuis début 2015, il est apparu nécessaire de faire évoluer les missions de

l'emploi de responsable de la salle des fêtes du Coat Kaër en développant sa technicité en matière de régie des spectacles.

Il est en conséquence nécessaire de créer le poste de responsable de salle et de régisseur spectacles afin d'assurer les missions de planification et de suivi des manifestations et animations organisées au sein de l'équipement, ainsi que la régie technique des spectacles. Il sera en outre responsable de la sécurité des manifestations dans le cadre des licences d'entrepreneur de spectacles vivants attribuées à la Ville.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la création, à compter du 1^{er} octobre 2016, d'un poste de responsable de la salle du Coat-Kaër relevant de la catégorie C à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- de se réserver la possibilité de recruter un contractuel dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 susvisée,
- en cas de recrutement d'un contractuel, de fixer la rémunération sur le 8ème échelon du grade d'agent de maîtrise, correspondant à l'IB 396, IM 360,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 16 septembre 2016

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

20.CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Monsieur le Maire)

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Proposition :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de la réussite au concours d'adjoint administratif 1^{ère} classe d'un agent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (50%) à compter du 1^{er} octobre 2016 au secrétariat général du pôle ressources et la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (50%).
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis favorable de la commission des Ressources Humaines du 16 septembre 2016

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 30

**Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.**

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre MOING a été interpellée par une Quimperloise, prenant le train quotidiennement pour se rendre à son travail à Vannes, sur les nouveaux horaires de la SNCF à compter de 2017. Cette personne a écrit en mairie et n'a pas encore eu de réponse.

Monsieur le Maire répond que les changements d'horaires sont précédés d'une procédure de concertation engagée, pour ce qui concerne les TER, par le Conseil Régional de Bretagne. La mobilité étant une compétence intercommunale, à chaque plainte d'utilisateur, il a interpellé l'intercommunalité. Il a également écrit, en tant que Maire, au Président de la Communauté et au Président du Conseil Régional pour signaler qu'il y avait des problèmes relatifs au Quimperlé-Quimper et au Quimperlé-Lorient et que certains horaires proposés n'étaient pas adaptés aux attentes. La procédure de concertation est close, mais aucune réponse n'est encore parvenue du Conseil Régional.

Soizic Cordroc'h revient sur la question écrite de Marc Duhamel et de la réponse de Monsieur le Maire concernant la sécurité. Beaucoup de jeunes errent actuellement dans les rues de la Ville dont certains sont coupés de leur famille et du système scolaire. Elle souhaite connaître les actions qui peuvent être menées envers ces jeunes et que ce sujet fasse l'objet d'une question dans les commissions concernées jeunesse et solidarités afin de pouvoir diffuser les informations auprès de ces jeunes.

Monsieur le Maire répond qu'en effet il est possible d'avoir, au sein des commissions, des informations sur ce qui est mis en œuvre ou qui peut l'être en accompagnement des personnes. Il existe des dispositifs mis en œuvre par le Département ou par des organismes dits de tutelle ou de curatelle, également par la Caisse d'Allocations Familiales. En revanche, en matière de réinsertion, la commune a très peu de possibilités. Certaines personnes, en rupture totale, refusent toute réinsertion ou toute aide. D'autre part, certains faits d'insécurité sont liés à des confrontations, à des consommations d'alcool et/ou de stupéfiants.

Marc Duhamel précise qu'il voulait aussi parler dans son courrier de mineurs qui se promènent tard dans la cité et demande s'il est possible de faire appel à la Gendarmerie pour les ramener chez leurs parents.

Monsieur le Maire répond que souvent la Gendarmerie est appelée que lorsqu'il y a délit. Cependant, il lui arrive de ramener certains jeunes chez leurs parents.

Alain Kerhervé revient sur les compteurs Linky et demande l'avis de Monsieur le Maire sur l'impossibilité pour une commune de délibérer alors que les compteurs lui appartiennent.

Monsieur le Maire répond qu'une motion a été prise lors du précédent conseil municipal car les délibérations de certaines communes, telle Scaër, avaient été retoquées par le Contrôle de Légalité. Dans cette motion, le Conseil municipal demandait au SDEF d'intervenir auprès d'ENEDIS pour surseoir au remplacement des compteurs, ce qui était légal.

Concernant les compteurs, les maires ont été destinataires, le 26 septembre dernier, d'éléments sur les études conduites par l'AFNR à la demande du Gouvernement, qui précisent très clairement que, du point de vue santé, les compteurs Linky sont très en dessous la norme concernant l'émission d'ondes. Il manque les études sur les facteurs d'exposition concernant les concentrateurs de quartiers qui n'ont pas encore été réalisées.

Alain Kerhervé ajoute que l'AFNR donne un certain nombre de conclusions et que depuis le vote de la motion en juillet, la population s'inquiète car les courriers commencent à arriver. Il y a un décalage entre le vote du conseil municipal et l'application qu'ils en font. Le conseil municipal devrait s'exprimer sur ce point car il n'a pas toutes les études même si l'AFNR assure qu'il n'y a pas de problèmes au niveau des compteurs.

Monsieur le Maire propose d'écrire au SDEF et à ENEDIS en stipulant qu'il est pris acte des études produites mais qu'on demande, conformément à la motion, qu'il n'y ait pas de déploiement tant que l'étude sur les concentrateurs ne sera pas produite.

Alain Kerhervé demande que cette lettre soit écrite au nom du conseil municipal.

Gérard Jambou précise que, lorsque les compteurs sont à l'intérieur des habitations, il est possible pour les propriétaires d'en interdire l'accès, avec toutes les conséquences que cela comporte, notamment au niveau des facturations des interventions.

Daniel Le Bras ajoute que, concernant la santé publique, il ne faut pas avoir peur des choses simples dans la mesure où les règles sont respectées. Les ondes émises par les

téléphones portables sont bien plus dangereuses que celles émises par les compteurs Linky.

Alain Kerhervé rappelle que, lors de la séance du 6 juillet dernier, la création d'une taxe foncière régionale avait été évoquée. Aujourd'hui, le Gouvernement et l'Association des Régions de France ont conjointement décidé de ne pas la créer suite aux protestations des élus de plusieurs régions. Or, pour pallier au manque de recettes des régions, évalué de 600 à 800 millions d'euros, et pour remplacer la taxe mort-née, il est envisagé de remplacer la DGF des régions par une partie de la TVA. Si l'on remplace la DGF, qui est un outil de solidarité entre les régions, par des recettes de TVA, des inégalités apparaîtront entre régions riches et régions pauvres.

Par ailleurs, une augmentation du taux des droits de mutation est envisagée par le Conseil Départemental, ce qui est une augmentation déguisée des impôts dans un moment où la pression fiscale est déjà forte pour les ménages. Il demande l'avis de Monsieur le Maire sur ces deux sujets.

Monsieur le Maire répond qu'en juillet dernier, on était encore à quelques mois du projet de loi de finances 2017 et il avait proposé de débattre de ce sujet en commission des finances pour en mesurer la portée locale. Il avait d'ailleurs demandé à son adjoint aux finances de réaliser une analyse sur la conséquence possible de la mise en œuvre de cette taxe régionale sur les contribuables et les entrepreneurs quimperlois. L'étude a été faite et allait être produite en commission des finances. L'avant-veille, le Gouvernement annonce qu'il retire ce projet, le point est donc retiré de l'ordre du jour de la commission.

D'autre part, il n'a pas connaissance du projet de remplacement de cette taxe par une partie de la TVA. Cependant, concernant le mécanisme de solidarité évoqué, notamment entre collectivités (mesures dites de péréquation), il pense qu'en France, celui-ci est loin d'être abouti.

Concernant les droits de mutation, le taux a été acté par le Département. Les ventes de biens immobiliers repartant à la hausse, on peut espérer une augmentation des recettes, y compris des recettes communales.